

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-8-6-5

Séance du vendredi 9 septembre
2016

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 du Conseil départemental relatif à la politique de l'environnement et du cadre de vie »,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie lors de sa réunion en date du 10 juin 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de fonctionnement relative au soutien à la vie associative et aux collectivités d'un montant total de 17 500 € à l'association ODONAT, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme C732 chapitre 65 fonction 738 nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions